

Engagement de la Ville de Genève dans le cadre du projet d'agglomération Grand Genève, partie transport et urbanisation

1 Préambule

- 1.1 Le 28 juin 2012, le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la République française, la région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, l'Assemblée régionale de coopération du Genevois (ARC Syndicat mixte) ont signé la Charte 2012 du Projet d'agglomération du Grand Genève qui sert de référence au projet d'agglomération et se sont engagées à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.
- 1.2 Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFinfr ; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement.
- 1.3 La Confédération suisse a décidé de cofinancer un certain nombre de mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation et a désigné le Canton de Genève comme pilote pour le Canton de Genève et les partenaires français.
- 1.4 Le présent document a pour objet de confirmer l'engagement de la Ville de Genève à mettre en œuvre les projets financés par la Confédération, ainsi que les mesures d'urbanisation et de transports non imputables au fonds d'infrastructure qui y sont rattachées.

2 Engagement de la Ville de Genève

- 2.1 La Ville de Genève s'engage à soumettre en temps utile aux organes compétents, selon le droit cantonal et communal applicable, les objets nécessaires à la mise en œuvre (en matière de planification et en matière financière) des mesures suivantes :

ARE-Code	N° mesure selon PA	Maître(s) d'ouvrage	Mesure	Coût 2005 selon accord sur les prestations	Contribution maximale Confédération selon accord sur les prestations
6621.2.018	30-11	Ville de Genève	Aménagement MD pour relier la voie verte d'agglomération et celle de Bernex pour piétons et cycles : secteur de la Jonction	7.52	3.01

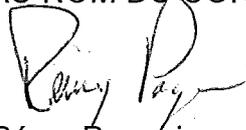
6621.2.021	30-17	Ville de Genève	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives	3.06	1.22
6621.2.023	30-19	Ville de Genève	axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations - place des Charmilles	7.06	2.82

2.2 Une fois la ou les mesures approuvées par les organes compétents en fonction du droit applicable, chaque mesure ou paquet de mesures du projet d'agglomération fera l'objet d'une convention de financement entre le Canton et la Confédération d'une part et entre le Canton et la ville de Genève d'autre part.

Fait à Genève, le 2 juillet 2015

Pour la Ville de Genève

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF



Rémy Pagani
Conseiller administratif